

**AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR  
GARDERIE PERISCOLAIRE  
ECOLE PUBLIQUE L'AVOCETTE  
Année scolaire 2024 - 2025**

**La fréquentation de la garderie périscolaire vaut acceptation du règlement.**

Pour rappel, la garderie est ouverte les jours d'école suivant le présent tableau :

| SUR INSCRIPTION | LUNDI         | MARDI         | MERCREDI | JEUDI         | VENDREDI      |
|-----------------|---------------|---------------|----------|---------------|---------------|
| MATIN           | 7H30 / 9H00   | 7H30 / 9H00   | /        | 7H30 / 9H00   | 7H30 / 9H00   |
| SOIR            | 16H30 / 18H30 | 16H30 / 18H30 | /        | 16H30 / 18H30 | 16H30 / 18H30 |

L'inscription sur le créneau 7h30/8h00 est **obligatoire** cette année pour permettre de définir le nombre d'agents nécessaires pour accueillir vos enfants. C'est pourquoi, il est impératif de réserver pour ce créneau. Ainsi s'il n'y a pas de réservation pour votre enfant pour ce créneau, vous paierez double tarif, à savoir 2€ la demi-heure. Cette majoration sera mise en place à compter du lundi 4 novembre 2024 au retour des vacances de la Toussaint.

**Le présent règlement pourra être revu et modifié à tout moment en fonction des faits constatés.**

**Responsable de la commission vie sociale et scolaire :  
Nadine JOUANNEAU**